



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 24 novembre au 5 décembre 2025



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ **ASC et condition d'ancienneté : fin de la période de tolérance**

Les comités sociaux et économiques (CSE), ou les employeurs en l'absence de CSE, ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour modifier les critères de versement des prestations en lien avec les activités sociales et culturelles (ASC), rappelle l'Urssaf dans une actualité du 20 novembre. Pour mémoire, la possibilité de réserver le bénéfice des prestations du CSE aux salariés selon un critère d'ancienneté a été interdite par la Cour de cassation dans un arrêt du 3 avril 2024. L'Urssaf, qui tolérait jusqu'à présent l'application d'un critère d'ancienneté limité à six mois sans remise en cause de l'exonération de cotisations et contributions sociales, avait indiqué à l'été 2024 qu'elle alignerait sa doctrine et accordait au CSE un délai de mise en conformité courant jusqu'à fin 2025. Cette période de tolérance ne devrait donc a priori pas faire l'objet d'une prolongation en 2026. Comme indiqué dans son guide pratique relatif aux prestations versées par le CSE mis à jour dès novembre 2024, l'Urssaf rappelle qu'en cas de contrôle, si une condition d'ancienneté est constatée pour le bénéfice des prestations, il sera demandé au CSE de se mettre en conformité pour l'avenir.

❖ **PLF : le gouvernement présentera une loi spéciale en cas d'impasse**

Tout en affirmant que l'objectif du gouvernement était d'arriver à un projet de loi de finances (PLF) voté, « dans l'hypothèse où nous n'y arriverions pas, pour des raisons tant calendaires que politiques [...], il faudra évidemment que le gouvernement présente au Parlement un projet de loi spéciale », a indiqué le ministre des Relations avec le Parlement Laurent Panifous, lors d'une réunion au Sénat le 20 novembre, selon son entourage, confirmant des propos rapportés à l'AFP par plusieurs participants. Le Premier ministre Sébastien Lecornu « ne souhaite pas avoir recours aux ordonnances », a-t-il également assuré. La présentation d'un projet de loi spéciale, qui doit survenir en théorie avant le 19 décembre, entraînera la reprise des débats budgétaires « au début de l'année prochaine », a-t-il également reconnu, selon des propos confirmés par son entourage. Source AFP

❖ **PLFSS pour 2026 : adoption par le Sénat en première lecture et échec de la CMP**

Après un premier passage devant l'Assemblée nationale, les sénateurs ont adopté en première lecture le 26 novembre, par 196 voix pour et 119 voix contre (et 27 abstentions), le PLFSS pour 2026. La copie sénatoriale a abouti à un quantum d'économies proche de celui proposé par le gouvernement, en ramenant le déficit de la Sécurité sociale à 17,6 Md €. Dans la soirée, une CMP (commission mixte paritaire) s'est réunie autour de ce texte, sans toutefois parvenir à trouver un accord compte tenu des nombreuses divergences entre les deux chambres.

L'examen du PLFSS, dans sa version amendée par les sénateurs, reprend donc son cours à l'Assemblée nationale pour une nouvelle lecture, qui devrait débiter en séance publique à partir du 2 décembre. Le Parlement aura jusqu'au 12 décembre 2025 (minuit) pour se prononcer. À défaut, le gouvernement pourrait en théorie mettre en œuvre le PLFSS par voie d'ordonnances. En attendant, voici un tour d'horizon des principales modifications introduites par les sénateurs.

❖ Les règles de fonctionnement et de financement des Opco bientôt adaptées

Trois projets de décrets soumis aux partenaires sociaux le 26 novembre prévoient de modifier au 1er janvier 2026 le cadre des conventions d'objectifs et de moyens (COM) des Opco (opérateur de compétences) afin d'en améliorer le pilotage et de renforcer l'encadrement de leurs frais de fonctionnement. Ils révisent la liste et le plafonnement des frais de gestion, d'information et de mission pris en charge afin de mieux identifier les sections financières mobilisées. Les conditions de l'octroi de fonds aux Opco dans le cadre de la péréquation inter-branches des fonds de l'alternance seraient également aménagées.

Projet de décret en Conseil d'État relatif à l'encadrement des frais de gestion, d'information et de mission et au pilotage des COM des Opco, soumis à la CNNCEFP le 26 nov. 2025

Projet de décret simple relatif aux modalités de plafonnement des frais de gestion, d'information et de mission des opérateurs de compétences, soumis à la CNNCEFP le 26 nov. 2025

Projet de décret en Conseil d'État relatif au versement des dotations pour le financement de l'alternance des Opco par France compétences, soumis à la CNNCEFP le 26 nov. 2025

❖ Retraite progressive à 60 ans : actualisation des dispositions de l'ANI Agirc-Arrco.

Pour tenir compte du rétablissement, au 1er septembre 2025, de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans, une circulaire de l'Agirc-Arrco en date du 26 novembre 2025 diffuse l'avenant n° 30, signé par les partenaires sociaux le 15 octobre, modifiant l'article 85 de l'ANI (accord national interprofessionnel) du 17 novembre 2017 relatif à l'âge d'ouverture de la retraite progressive. Cet article renvoie désormais à l'article D. 161-2-24 du Code de la sécurité sociale qui fixe l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans depuis l'intervention du décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025. Il n'y est donc plus fait mention de l'âge légal de départ à la retraite « diminué de deux années, sans pouvoir être inférieur à 60 ans », qui aurait porté l'âge de la retraite progressive à 62 ans au terme de la montée en charge de la réforme des retraites de 2023 (Agirc-Arrco, circ. n° 2025-14-SG-DRJ, 26 nov. 2025).

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ L'action en reconnaissance du caractère professionnel de la maladie n'interrompt pas la prescription prud'homale

Dans un arrêt du 26 novembre 2025, la Cour de cassation confirme que la saisine du pôle social du tribunal judiciaire en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie n'interrompt pas la prescription de l'action prud'homale afférente à la rupture du contrat pour inaptitude. Le recours introduit par un salarié licencié pour inaptitude visant à obtenir le versement de l'indemnité spéciale de licenciement doit donc être introduit dans les 12 mois

suivant la notification de la rupture, et non dans les 12 mois suivant le jugement de la juridiction de sécurité sociale concluant au caractère professionnel de l'affectation à l'origine de l'inaptitude.

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 1100 du 26 novembre 2025, Pourvoi n° 24-19.023

❖ **Requalification du CDD : la procédure accélérée au fond ne prive pas de l'accès au juge des référés**

L'action tendant à la requalification du contrat à durée déterminée (CDD) en un CDI est soumise à une procédure accélérée. Lorsque le conseil de prud'hommes en est saisi, l'affaire est ainsi directement portée devant le bureau de jugement (sans préalable de conciliation), lequel statue au fond dans le mois suivant sa saisine (C. trav., art. L. 1245-2). Cette même disposition permet au salarié d'obtenir une indemnité de requalification, au moins égale à un mois de salaire. En dépit de cette procédure accélérée, le salarié pourrait-il saisir le juge des référés pour obtenir une provision sur l'indemnité de requalification à venir ? On rappellera en effet que dans le cas où l'existence d'une obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé du conseil de prud'hommes peut accorder une provision au créancier (C. trav., art. R. 1455-7). Saisie de cette problématique, la Cour de cassation répond par l'affirmative dans un arrêt du 27 novembre, ces deux procédures n'étant pas exclusives l'une de l'autre.

❖ **L'UIMM condamnée pour exécution déloyale d'une partie de la convention collective unique**

Le Tribunal judiciaire de Paris a condamné l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) ainsi que ses branches locales UIMM Picardie et GIM (Groupe des industries métallurgiques) à verser aux organisations syndicales plaignantes, la CFDT, la CFE-CGC et FO métaux, « la somme de 5 000 euros chacune à titre de dommages et intérêts pour exécution déloyale de la convention collective nationale », selon le jugement rendu le 2 décembre et consulté le 3 par l'AFP. La branche métallurgie (FGMM) de la CFDT, à l'origine de la démarche judiciaire, s'est réjouie que la justice ait considéré que les organisations patronales ont « retenu et diffusé une interprétation erronée » d'un des articles de la convention collective de la branche. « En pratique », dit encore l'organisation dans un communiqué le 3, des « milliers de salariés » vont pouvoir « demander un recalcul de leur rémunération minimale, afin de s'assurer qu'elle respecte bien les dispositions de la convention collective » en vigueur depuis 2024. Contactée, l'UIMM n'a pas réagi dans l'immédiat.

❖ **Diffusion ciblée d'offres d'emploi en fonction du sexe : gare aux algorithmes discriminatoires**

Selon une décision de la Défenseure des droits, rendue publique le 6 novembre, la publicité d'offres d'emploi en ligne doit s'accompagner de mécanismes permettant de contrôler et, le cas échéant, de corriger les résultats produits par les algorithmes utilisés. Elle était saisie du ciblage publicitaire, par une plateforme en ligne, d'annonces dont les données de diffusion laissaient présumer une discrimination indirecte fondée sur le sexe des utilisateurs. Une présomption finalement confirmée faute de justification valable.



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ France Travail et France Tiers-lieux nouent un partenariat

« En s'appuyant sur le maillage territorial et l'expérience des tiers-lieux dans l'insertion et l'emploi, France Travail et France Tiers-lieux nouent un partenariat pour renforcer les coopérations dans les territoires et déployer une offre de services pour l'emploi "à moins de 5 km" des chercheurs d'emploi », ont indiqué les deux organismes dans un communiqué du 20 novembre. « Les tiers-lieux, plus de 3 500 aujourd'hui en France et en majorité en dehors des métropoles, sont des lieux d'hyperproximité, de convivialité et de liens. Ils permettent à tous, et notamment aux personnes éloignées, voire très éloignées de l'emploi, de trouver des services, accompagnements ou formations, à travers des parcours personnalisés », précisent-ils, ajoutant que « près de 400 000 personnes sont formées par an au sein de tiers-lieux » et que « plus de la moitié des tiers-lieux accueillent des demandeurs d'emploi ».

❖ Assurance chômage : baisse de 2 % du nombre d'allocataires indemnisés au deuxième trimestre

Le nombre d'allocataires indemnisés par l'assurance chômage a baissé de 2 % sur un an au deuxième trimestre 2025, à 2,4 millions de personnes, a rapporté l'Unédic le 26 novembre. Le nombre d'allocataires pris en charge par l'assurance chômage, qui comprend les personnes en attente ou en différé d'indemnisation à la suite d'une rupture de contrat ou en congés payés, a lui baissé sur la même période de 1 %, à 3,6 millions. Le nombre total de personnes inscrites à France Travail s'élevait au deuxième trimestre à 6,2 millions, en hausse de 2 % sur un an, tandis que le nombre de celles n'exerçant aucune activité était en hausse de 5 %, à 3 millions, rappelle l'Unédic. Au printemps dernier, 353 000 personnes ayant perdu leur emploi avaient ouvert un droit à l'assurance chômage, un chiffre en baisse de 4 % sur un an, selon l'organisme gestionnaire. L'allocation mensuelle moyenne perçue s'élevait à 1 042 €. Ceux qui travaillaient en même temps touchaient en moyenne 860 €, contre 1 140 € pour ceux qui ne travaillaient pas. Les dépenses d'indemnisation ont diminué de 1 % au deuxième trimestre, à 8,6 milliards d'euros. Selon l'Unédic, le deuxième trimestre représente « généralement un point bas dans les dépenses d'indemnisation d'une année donnée ». Source AFP

❖ Assurance chômage: l'exécutif accepte un retrait du document de cadrage sous conditions

Les partenaires sociaux l'avaient réclamé il y a quelques jours, c'est désormais chose faite : dans un courrier du 29 novembre, le gouvernement s'engage à retirer la lettre de cadrage de la négociation sur l'assurance chômage qui leur avait été envoyée début août. Un retrait toutefois conditionné au fait que de nouvelles discussions soient menées, avec pour objectif d'aboutir, avant fin janvier, à un accord. Le ministre du Travail souhaite que cette négociation qui devrait porter sur l'encadrement des contrats courts et des ruptures conventionnelles permette au régime d'économiser 400 M € par an.

❖ **L'incertitude règne à l'issue de la première réunion de négociation sur l'assurance chômage**

Le 3 décembre à l'Unédic, l'heure était au démarrage de la négociation sur les ruptures conventionnelles (RC) et les contrats courts. Une négociation élevée par Jean-Pierre Farandou au rang de condition sine qua non au retrait de la lettre de cadrage sur l'assurance chômage du 8 août dernier réclamé par les partenaires sociaux et qui devra aboutir d'ici la fin du mois de janvier. Mais l'aboutissement de ce chantier semble pour le moins incertain : la CPME était la seule organisation patronale présente à cette réunion et pour l'heure les ambitions portées par les négociateurs peinent à converger. Tout juste ont-ils réussi à s'accorder sur un calendrier et à acter que personne ne comptait revenir sur le mécanisme même des RC.

❖ **Missions locales : les données de 1,6 million de personnes susceptibles d'être divulguées**

Les données personnelles d'environ 1,6 million de jeunes suivis par les missions locales pour les aider à trouver un emploi « sont susceptibles d'être divulguées » à la suite d'un piratage informatique, ont annoncé France Travail et l'Union nationale des missions locales (UNML) le 1er décembre dans un communiqué conjoint. Les données concernées sont le nom et le prénom, la date de naissance, le numéro de Sécurité sociale, l'identifiant France Travail, les adresses mail et postale, ainsi que le numéro de téléphone. « Aucun mot de passe ni aucune coordonnée bancaire n'ont été extraits », précisent toutefois les deux organismes. « Les premières investigations révèlent que le compte d'un agent, responsable gestion de compte d'une mission locale, a été piraté », selon le communiqué, qui précise que l'attaquant a ensuite pu « créer deux nouveaux comptes » qui lui ont permis de consulter « des dossiers des jeunes accompagnés ». Il s'agit de jeunes inscrits à France Travail ou à qui on avait recommandé une formation via l'outil Ouiform opéré par cet organisme. L'incident a été signalé à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Source AFP

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



❖ **Transparence salariale : les entreprises françaises loin des standards de la directive européenne**

À quelques mois de la transposition en droit français de la directive européenne sur la transparence des rémunérations, les entreprises françaises sont loin d'être prêtes, constate une étude de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres) dévoilée le 18 novembre. Si les cadres se montrent largement favorables à une plus grande visibilité des rémunérations, les organisations, elles, apparaissent encore insuffisamment préparées aux obligations à venir. L'Apec a également publié, le même jour, son baromètre de la rémunération des cadres, qui met en évidence la persistance des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Comparés aux autres cadres européens, les Français se montrent nettement plus critiques quant au **niveau de transparence des entreprises** en matière de rémunération. Près d'un cadre français sur deux (46 %) juge son employeur opaque sur ce sujet. Ce sentiment est encore plus marqué chez les non-managers (60 %), les cadres des grandes entreprises (58 %) et les femmes (52 %).

L'**accès** aux informations salariales reste en effet **très limité** en France : parmi ceux qui ont été augmentés, 81 % estiment que ces données sont difficiles à trouver. Les niveaux de salaires moyens, les minimums par poste ou encore les grilles de rémunération figurent parmi les informations les plus complexes à obtenir. Cette opacité limite leur capacité à se **positionner sur le marché** : 42 % déclarent ne pas parvenir à situer leur salaire par rapport à celui de professionnels occupant un poste équivalent dans d'autres entreprises, tandis qu'un cadre sur deux déclare ne pas connaître les salaires des postes équivalents dans sa propre structure. Cette proportion atteint même les deux tiers dans les grandes entreprises et chez les plus de 55 ans.

Les cadres français sont également plus sévères que leurs homologues européens concernant la transparence des **critères d'augmentation** : **49 %** les jugent **opaques**, contre 38 % en Allemagne et 43 % en Espagne comme en Italie.

Selon l'Apec, les entreprises ont identifié **quatre défis RH** pour se mettre en conformité avec la directive :

Le premier est le **coût de cette mise en conformité**, jugé potentiellement élevé. Les organisations anticipent la création de nouveaux process RH, des besoins de ressources supplémentaires, voire de postes dédiés.

Le deuxième défi concerne la **justification des écarts de rémunération**. Ainsi, 63 % des managers déclarent avoir du mal à expliquer certaines différences salariales au sein de leur équipe. « Si certains managers voient dans la directive une opportunité de renforcer l'équité, d'autres craignent un lissage des salaires et une difficulté à valoriser la performance », remarque Laetitia Niaudeau.

Autre risque identifié : **l'impact sur le climat social**. Ainsi, 62 % des managers redoutent des tensions si les collaborateurs venaient à connaître les salaires de leurs collègues

Enfin, les entreprises s'inquiètent des effets de la directive sur **l'attractivité** : si 85 % voient positivement la publication des salaires pour attirer des candidats, 49 % redoutent d'attirer principalement des profils motivés par l'argent, et 38 % craignent de décourager des candidats pourtant pertinents.

❖ **Stéphanie Rist veut revoir l'articulation entre Assurance maladie et complémentaires**

« J'ai lancé une mission sur la coordination [des remboursements des dépenses de santé] entre organismes complémentaires et Assurance maladie », a déclaré la ministre de la Santé Stéphanie Rist le 20 novembre, lors d'un rendez-vous organisé par l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis). Quatre personnalités qualifiées, « d'horizons très différents », vont, d'ici à quelques « jours ou semaines », commencer à travailler sur ce sujet, a-t-elle précisé. Cette mission consistera à « dire comment on articule mieux les dépenses » et « quel est le rôle et la place de l'Assurance maladie et des complémentaires », a-t-elle ajouté. « On voit sur le terrain, parfois, de la redondance dans des missions de prévention », financées par différents décideurs comme certaines mutuelles, ou des collectivités locales, « avec une inégalité entre les Français puisque ça dépend de l'endroit où ils sont, de la complémentaire

qu'ils ont », a expliqué la ministre. Elle a aussi évoqué le remboursement par les mutuelles de certaines prestations, « dont on se dit, c'est dommage cet argent qu'elles mettent là-dedans », sans donner plus de précisions sur le type de soins concernés. Par ailleurs, « ces dernières années, comme il y a de plus en plus d'affections longue durée (ALD) l'Assurance maladie a une part de dépense beaucoup plus importante que les complémentaires, en tout cas dans tout ce qui est hospitalier par exemple. Comment on coordonne ça, comment on régule ça ? », a-t-elle interrogé. « Je crois qu'il y aurait un travail intelligent à proposer », pour « que chaque « euro utilisé soit complètement utile » », a-t-elle estimé. Cette réflexion pourrait permettre d'éviter d'avoir « tous les ans dans le débat budgétaire », la question d'une nouvelle taxe sur les mutuelles. Cela permettra aussi de lancer « le débat plus large » de la « transformation du financement de notre modèle social », a-t-elle conclu. Source AFP

❖ **Le COR présente ses scénarios de réforme pour moderniser les droits familiaux et conjugaux**

Dans un rapport rendu public le 20 novembre, le COR (Conseil d'orientation des retraites) formule une série de propositions de réformes pour simplifier et harmoniser efficacement les dispositifs de droits familiaux et conjugaux de retraite existants. Celles-ci se déclinent selon trois niveaux d'ambition croissante, allant de la simple convergence paramétrique à une refonte systémique conjointe de ces droits, à la main du gouvernement. Cette éventuelle réforme viserait à renforcer les droits familiaux pour les mères de famille et transformer en contrepartie, de manière très progressive, les pensions de réversion pour les réserver aux concubins survivants aux revenus les plus modestes.

COR, Rapport « Droits familiaux et conjugaux », 20 nov. 2025

❖ **Les pistes de l'Igas pour réduire de près de 30 % les dépenses de fonctionnement des Opco**

Commandé en février dernier par l'ex-ministre du Travail, Astrid Panosyan-Bouvet, le rapport de l'Igas sur l'efficacité comparée des 11 Opco a été publié le 17 novembre. Verdict : les opérateurs de compétences ont « globalement fait la preuve de leur efficacité », mais ces bons résultats ont été atteints au prix de frais de fonctionnement de plus en plus élevés, difficilement supportables sur le long terme. Mutualisation des outils, transfert de la gestion de l'apprentissage, l'Inspection dresse 24 recommandations permettant d'économiser plus de 200 M € sur ces frais, qui avoisinent pour l'heure les 720 M €. Avec, à la clé, 1 500 suppressions d'emplois. *Igas, « Contrôle de l'efficacité comparée des onze opérateurs de compétences », 17 nov. 2025*

❖ **PLFSS 2026 : Sébastien Lecornu ferme la porte au 49.3 malgré les demandes...**

« Il n'y aura pas d'utilisation du 49.3 et d'engagement de la responsabilité du gouvernement. Ça veut donc dire que vous avez la responsabilité finale de cette copie », a confirmé le Premier ministre, Sébastien Lecornu, le 3 décembre à l'Assemblée nationale lors de l'examen en nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, coupant ainsi court à la pression qui monte des rangs du centre et de la droite. Après le leader d'Horizons, Édouard Philippe, le 2, ce sont les ténors du parti Les Républicains qui sont montés au créneau le 3, tels que Bruno Retailleau, ou encore, dans un entretien au Figaro, le président du Sénat, Gérard Larcher, qui a dit préférer « clairement le 49.3 aux ordonnances ou la loi spéciale ». Dans l'hémicycle, le chef du gouvernement a aussi appelé les présidents de groupes parlementaires à « un moment de cohérence » pour parvenir à contenir le déficit de la Sécurité sociale « autour de 20 Md € », ce qui est « déjà absolument colossal ». Les députés ne peuvent

pas vouloir « des dépenses » ou « refuser de faire des économies » s'ils commencent par « une multiplication de niches qui par définition vont priver la Sécurité sociale de recettes », a-t-il mis en garde. Source AFP

❖ Arrêts de travail : le contrôle médical des assurés se dématérialise

Dans une actualité du 25 novembre, l'Assurance maladie a annoncé la généralisation du dispositif de « télécontrôle » à compter du mois de décembre 2025, la phase d'expérimentation menée pendant trois mois dans trois régions françaises ayant reçu un accueil favorable par 85 % des assurés répondants. Désormais, le contrôle médical en présentiel pourra ainsi être réalisé par visioconférence sécurisée entre le médecin-conseil de l'assurance maladie et l'assuré dans le cadre d'un arrêt de travail, d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou de certaines demandes d'invalidité, sous réserve d'être « appropriée ». L'assuré sera informé par mail et par SMS de la date et de l'heure du rendez-vous de télécontrôle ainsi que des modalités de connexion au plus tard deux jours en amont, avec un rappel la veille. Objectifs affichés : fluidifier les échanges entre les assurés et les médecins-conseils, simplifier les rendez-vous médicaux et réduire les déplacements des assurés. En cas d'absence justifiée ou en cas de refus de télécontrôle, le rendez-vous physique reste de mise.

❖ Le groupe d'experts sur le Smic opposé à un « coup de pouce » au 1er janvier 2026

Alors que la prochaine revalorisation selon le mécanisme légal interviendra au 1er janvier 2026, le groupe d'experts sur le Smic, s'est prononcé, comme chaque année, contre tout « coup de pouce » supplémentaire de la part du gouvernement. C'est ce qui ressort de son rapport transmis aux partenaires sociaux et au gouvernement le 27 novembre dernier. Le pourcentage exact de hausse du Smic au 1er janvier, qui serait de l'ordre de 1,4 % selon l'estimation provisoire figurant au rapport, sera dévoilé le 12 décembre, au même moment que les chiffres de l'inflation.

❖ La Commission européenne propose des assouplissements à l'IA Act

Le 19 novembre dernier, la Commission européenne a proposé une série de mesures dans le secteur du numérique, qui constitue la septième proposition « omnibus ». Celle-ci vise « à rendre l'économie de l'UE plus compétitive et plus prospère en permettant aux entreprises d'exercer leurs activités plus facilement », souligne la Commission, notamment « en réduisant d'au moins 25 % les charges administratives et d'au moins 35 % celles pesant sur les PME d'ici à la fin de 2029 ». « Les orientations et le soutien étant essentiels au déploiement de toute nouvelle législation », elle propose de lier l'entrée en application des règles régissant les systèmes d'intelligence artificielle (IA) à haut risque à la disponibilité d'outils de soutien, notamment des standards, des lignes directrices, des guides, etc.

Selon les propositions de la Commission, le délai d'application des dispositifs relatifs aux risques élevés serait ajusté à un maximum de 16 mois, « de sorte que les règles commencent à s'appliquer dès que la Commission confirme que les normes et les outils de soutien nécessaires sont disponibles, fournissant ainsi aux entreprises » l'accompagnement « dont elles ont besoin », précise la Commission. Ainsi, au lieu de devoir se mettre en conformité au plus tard en août 2026, les fournisseurs de systèmes d'IA auront jusqu'à la fin décembre 2027, dernier délai.

Cela concerne :

- les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour le recrutement ou la sélection de personnes physiques, notamment pour publier des offres d'emploi ciblées, pour analyser et filtrer les candidatures et pour évaluer les candidats;
- les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour prendre des décisions concernant les conditions des relations de travail, la promotion ou la résiliation des relations contractuelles liées au travail, pour attribuer des tâches sur la base du comportement individuel ou de traits ou caractéristiques personnels, ou pour surveiller et évaluer les performances et le comportement des personnes dans le cadre de ces relations.

Ainsi, les fournisseurs auront jusqu'à la fin 2027 pour démontrer que leur système IA à haut risque ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des candidats et des salariés et qu'il demeure systématiquement supervisé par un humain.

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ Le taux d'emplois vacants était de 2,3 % au troisième trimestre 2025

Le taux d'emplois vacants s'est élevé au troisième trimestre à 2,3 % dans les entreprises du secteur privé (hors agriculture, intérim, particuliers employeurs et activités extraterritoriales), baissant « de 0,2 point par rapport au trimestre précédent, et de 0,3 point sur un an », selon des données provisoires de la Dares publiées le 19 novembre. Il se replie sur un an « dans la construction (- 0,5 point) ainsi que dans le tertiaire marchand et non marchand (respectivement - 0,3 et - 0,5 point) », précise la Dares, ajoutant que « dans l'industrie, il reste stable sur un an ». Ainsi, 450 800 emplois étaient vacants au troisième trimestre, « soit une baisse de 7 % par rapport au trimestre précédent ». Enfin, toujours au troisième trimestre, « 44 % des emplois déclarés vacants correspondent à des emplois inoccupés, 30 % à des emplois nouvellement créés et 25 % à des emplois encore occupés et sur le point de se libérer », précise la Dares, une répartition « peu modifiée par rapport au trimestre précédent ».